

## Compte rendu – Session de travail du mardi 20 mai 2025

Compte rendu de la session de travail tenue par les membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 mai 2025 en présence des journalistes à la Salle de la Commission permanente et par visioconférence.

Sont présents les membres suivants : Mme Pascale Alberne-Lahaie, Mme Geneviève Auclair, , Mme Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Richard W. Dober, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. Jean Lamarche, M. René Martin, M. Pierre Montreuil, Mme Sabrina Roy et M. Luc Tremblay.

Est absent : M<sup>e</sup> François Bélisle.

## Examen, suivi (sauf huis clos) et approbation du compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 6 mai 2025

<b>Sujet</b>	Aucune modification n'est apportée au compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 6 mai 2025.
<b>Décision : s. o.</b>	
<b>Responsable de l'exécution : s. o.</b>	
<b>Échéancier / suivi : s. o.</b>	
<b>Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.</b>	
<b>Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.</b>	

## Défis et réalisations 2024-2025 de l'UQTR

<b>Sujet</b>	La représentante et les représentants de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) présentent leur université, les projets à venir, dont le congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS) et les enjeux importants des prochaines années. Les membres du conseil municipal posent des questions sur les étudiantes et étudiants internationaux, l'engouement des chercheuses et chercheurs des États-Unis pour l'UQTR, le logement étudiant, le chantier du pavillon du centre-ville, les autres campus de l'UQTR ailleurs au Québec et les infrastructures sportives pouvant être utilisées par la population trifluvienne.
<b>Décision : s. o.</b>	
<b>Responsable de l'exécution : s. o.</b>	
<b>Échéancier / suivi : s. o.</b>	
<b>Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.</b>	
<b>Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.</b>	

## Analyse des points à l'ordre du jour de la séance publique

<b>Sujet</b>	<p>Des questions sont posées en lien avec les points 1 et 5, 3, 4, 7, 11, 15, 23, 28, 34, 38, 43, 48 et 50 de l'ordre du jour.</p> <p>Plus précisément, aux <b>points 1 et 5</b>, M. Pierre-Luc Fortin affirme qu'il croyait que le centre de conditionnement physique était destiné au personnel, mais qu'il semble avoir une superficie importante. Il demande pourquoi un centre de conditionnement physique s'implante dans un milieu industriel alors qu'il n'y a pas suffisamment de terrains industriels. On explique que le centre s'est tout d'abord installé sans permis et que, lorsque la situation a été connue, le propriétaire a dit qu'il allait trouver un autre local. L'emplacement n'est pas idéal, mais il s'agit d'une amélioration par rapport à l'ancien. M. Fortin demande ce qui arrivera si le centre de conditionnement physique demeure à l'emplacement où il opère illégalement. Il devra déménager ou fermer ses portes. M. Fortin soutient qu'il existe d'autres endroits plus propices que celui-ci pour ce type d'activité. M. Daniel Cournoyer répond que le district Lupel est un excellent endroit pour ce type d'activité étant donné qu'il n'y a pas de centre de conditionnement physique dans ce secteur. M. Fortin demande si la mixité d'usages est souhaitable dans ce secteur. M. Cournoyer répond que c'est souhaitable et fait le parallèle avec le Distillery District de Toronto. M. Fortin demande enfin s'il n'aurait pas été plus indiqué d'installer le centre sur le boulevard Sainte-Madeleine. On répond qu'une discussion a été tenue avec le demandeur sur ce sujet et que ce dernier a démontré qu'il n'existe pas beaucoup de locaux avec des plafonds hauts pour tenir ses activités.</p> <p>Au <b>point 3</b>, M. Pierre-Luc Fortin affirme que cette modification au Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es municipaux trifluviens est surprenante, voire embarrassante. Il ajoute que le code d'éthique est habituellement révisé tous les quatre ans et, qu'à six mois des élections, toutes les réflexions sont bonnes, mais qu'il faut laisser le prochain conseil municipal prendre la décision. M. Jean Lamarche répond que la modification permet au prochain conseil municipal d'avoir les coudées franches. Il ajoute qu'elle renforce la confiance de la population envers les élu·es et élu·es. Selon lui, les membres du conseil municipal ont le devoir d'assumer leurs créances envers la Ville, comme les citoyennes et citoyens, et que la bonne façon de le faire est le code d'éthique et de déontologie. M. Fortin affirme que cette modification est une réflexion personnelle et que par principe, il vaut mieux laisser le prochain conseil municipal prendre une décision. Mme Pascale Alberne-Lahaie est elle aussi surprise par l'avis de motion puisque le sujet n'a pas été discuté en comité. Elle propose d'attendre le prochain mandat pour la modification, tout comme celle qu'elle a déjà demandée sur la civilité et le code de conduite. Elle craint de plus une atteinte à la vie privée si cette créance concerne également la conjointe ou le conjoint de la personne qui fait sa déclaration d'intérêts pécuniaires. M. Dany Carpentier indique être favorable à la modification en raison du devoir d'exemplarité, même s'il s'agit d'un sujet délicat. M. Jonathan Bradley est aussi d'accord avec le devoir d'exemplarité puisque les membres du conseil municipal sont aussi des citoyennes et citoyens. M. Luc Tremblay affirme que la modification le vise directement, et que le fait de payer ses taxes ou non est un choix personnel qui ne doit pas être public. Mme Alberne-Lahaie propose de retirer le point, car elle est mal à l'aise de modifier le code d'éthique à la pièce et préfère que le travail se fasse en comité. Après un vote indicatif, la majorité des membres du conseil municipal souhaite conserver le point à l'ordre du jour.</p> <p>Au <b>point 4</b>, Mme Pascale Alberne-Lahaie demande pourquoi parler d'un plan vélo alors que les autres villes parlent d'un plan du réseau cyclable. On répond que c'est de cette façon que le sujet a été discuté aux rencontres du comité Assurer la mobilité durable dans la Ville du 26 novembre 2024 et du 24 octobre 2023. M. Pierre Montreuil explique qu'initialement, les équipes devaient travailler sur le plan de développement du réseau cyclable. Ces dernières se sont rendu compte qu'il ne serait pas possible de faire tout le travail de 2024 à 2026 et qu'il faut travailler ce plan en même temps que le plan de transport qui arrivera à échéance en 2027. Mme Alberne-Lahaie demande si la séparation des deux plans vise à arrimer le plan d'urbanisme et le plan de mobilité intégrée. Les deux programmes sont séparés puisqu'ils le sont au programme triennal d'immobilisations (PTI). L'objectif de la démarche consiste à satisfaire à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) (consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles). M. René Martin souhaite comprendre le montant de 750 000 \$ alloué à la réflexion afin de pouvoir le justifier aux citoyennes et citoyens. On répond que cette décision a été prise il y a déjà dix-huit mois. Les membres du conseil municipal discutent ensuite de la distribution de la somme, du PTI qui sera adopté en juin et de la conformité aux OGAT.</p> <p>Au <b>point 7</b>, M. Pierre-Luc Fortin demande si le nouveau règlement pour interdire le stationnement sur les aires végétalisées vient régler un problème spécifique ou généralisé. Il s'agit d'une pratique généralisée sur le territoire de la ville. On précise que l'interdiction vise uniquement les véhicules hors d'état de fonctionnement.</p> <p>Au <b>point 11</b>, Mme Pascale Alberne-Lahaie demande ce qui arrive avec le retrait du second projet de règlement sur la montée Sainte-Marthe. La Ville revient au zonage prévu.</p> <p>Au <b>point 15</b>, Mme Pascale Alberne-Lahaie demande pour quelle raison la végétation du terrain demeure à 0 %. Il s'agit d'un élément dérogatoire de la demande. Le terrain ne fait pas partie d'un secteur propice aux inondations, et l'impact du manque de végétation sur le terrain est pratiquement nul.</p> <p>Au <b>point 23</b>, M. Pierre-Luc Fortin demande s'il s'agit du terrain pour lequel la Ville a subventionné la décontamination et a accordé un crédit de taxes foncières. Le terrain a été décontaminé au moyen du programme ClimatSol et a été ajouté au périmètre admissible à un crédit de taxes foncières pour la partie concernant les commerces de proximité. M. Fortin répond que la Ville devait réaliser un retour sur son investissement, mais que le nombre de cases de stationnement intérieures est inférieur à ce qui était prévu. Il craint que la Ville doive faire face à un problème de cases de stationnement dans le secteur. La diminution du nombre d'étages commerciaux et le retrait du deuxième étage de stationnement s'expliquent par</p>
--------------	---

des enjeux techniques du site. M. Richard W. Dober indique que le stationnement diminue de 50 % et que le nombre de commerces diminue de 32 % alors que le nombre de logements augmente. Il affirme recevoir des plaintes de gens qui vivent dans le secteur par rapport au manque de stationnement et que ce changement sera significatif. Il restera 179 cases de stationnements pour 57 logements et deux étages commerciaux, dont un étage consacré aux commerces de proximité.

Au **point 28**, M. Pierre-Luc Fortin demande si l'avis du Conseil local du patrimoine (CLP) a été écarté par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). On explique que le projet a été retourné au CCU le 15 avril 2025. Ce dernier a considéré la recommandation du CLP et a formulé une nouvelle recommandation qui est présentée aujourd'hui. Le CLP et le CCU sont libres de leurs recommandations.

Au **point 34**, Mme Pascale Albernhe-Lahaie affirme que la facture ne cesse de grimper pour l'aérogare et que la Ville n'a pas un projet clé en main. On lui répond que c'est faux, que le conseil municipal a adopté un règlement d'emprunt et que ce dernier est respecté. Mme Albernhe-Lahaie s'étonne qu'il n'y ait pas d'ascenseur et demande si les aires d'accueil sont universellement accessibles. Toute la section destinée au public est accessible universellement, le seul endroit qui ne l'est pas est la salle des pilotes au deuxième étage. M. Richard W. Dober demande quant à lui quel est le mobilier acheté. Ce sont des sièges pour l'accueil, la section des bagages et la salle d'attente et des fauteuils et des pièces de remplacement.

Au **point 38**, M. Dany Carpentier demande quelles sont les directions qui utilisent les logiciels d'OpenAI. Il s'agit de certaines personnes dans l'organisation qui testent actuellement ceux-ci. On rappelle que la Ville rédige une politique de gouvernance sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, politique qui sera présentée au conseil municipal, et que des licences sont nécessaires pour bien connaître le produit et le déployer ultérieurement. Mme Pascale Albernhe-Lahaie croit qu'il doit y avoir une réflexion sur les fournisseuses ou fournisseurs afin de favoriser les fournisseuses canadiennes et québécoises ou fournisseurs canadiens et québécois. Elle demande si la Ville a cherché à trouver des fournisseuses ou fournisseurs près de Trois-Rivières plutôt que de faire affaire avec des entreprises américaines. La fiche mentionne que l'analyse a été faite par la Direction de l'approvisionnement et que lorsqu'il n'existe pas de fournisseuses québécoises ou canadiennes ou de fournisseurs québécois ou canadiens qui offrent les logiciels nécessaires, la Ville se tourne vers les fournisseuses américaines ou fournisseurs américains.

Au **point 43**, M. Pierre-Luc Fortin demande pourquoi la Classique internationale de canots de la Mauricie ne fait pas partie de la liste des activités nautiques à autoriser sur la rivière Saint-Maurice. Le dossier suit son cours.

Au **point 48**, M. Pierre-Luc Fortin demande ce qui se produit lorsque deux personnes ont un nom qui se ressemble sur le même bulletin de vote. La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit ce qui doit être fait quand deux candidates ou candidats portent le même nom. Pour ce qui est des noms semblables, rien n'est prévu à la Loi, mais à Trois-Rivières, des affiches comprenant le nom et la photo des candidates et candidats sont apposées à l'entrée des bureaux de vote.

Au **point 50**, Mme Pascale Albernhe-Lahaie affirme que la politique ne définit pas le concept d'égalité. La politique énonce également que le comité de toponymie dispose d'un mécanisme de suivi et de régulation. Elle souhaite en savoir plus sur le sujet. Le mécanisme de suivi devrait être mis en place une fois que la Politique sur la dénomination toponymique aura été adoptée. Mme Albernhe-Lahaie répond qu'on ne peut pas dire qu'il existe un mécanisme de suivi si personne ne peut répondre à sa question. M. Pierre-Luc Fortin propose une modification au point 3.1 de la Politique et demande l'ajout d'un dixième point portant sur la valeur des sites nommés. Après discussion, les membres du conseil décident de retirer le point et de le reporter à une séance ultérieure.

On souligne une nouveauté dans les fiches relatives à l'urbanisme. Dans les pièces jointes confidentielles, une analyse de la conformité est ajoutée.

**Décision :** Retirer le point 50 de l'ordre du jour de la séance publique du 20 mai 2025.

**Responsable de l'exécution :** Direction du greffe, gestion des documents et archives.

**Échéancier / suivi :** Séance du 20 mai 2025.

**Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure :** s. o.

**Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.**

## Tour de table des présidentes et présidents des comités (partie publique)

<b>Sujet</b>	<b>Comité Animer et soutenir la communauté :</b> Le président du comité résume les sujets discutés à la réunion du 13 mai 2025 du comité : programme de soutien aux organismes culturels professionnels, amendement à une recommandation de 2023 et discussion sur l'achat local, notamment la bière.
<b>Décision :</b> s. o.	
<b>Responsable de l'exécution :</b> s. o.	
<b>Échéancier / suivi :</b> s. o.	
<b>Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure :</b> s. o.	
<b>Documents remis, discutés, projetés ou écoutés :</b> s. o.	

## Points de l'administration publique

<b>Sujet</b>	<b>États financiers 2024 – Dépôt / Nathalie Cournoyer, Chloé St-Antoine, Cindy Savard Tremblay</b>  Le rapport financier consolidé 2024 est présenté. Le rapport comprend les états financiers consolidés avec ceux des organismes du périmètre comptable de la Ville. Il révèle un excédent de fonctionnement de l'exercice de 11 660 552 \$, soit 3,22 % du budget adopté. Cet excédent s'explique par des revenus non prévus de 8,1 millions \$ et des dépenses moindres de 3,6 millions \$. Le rapport financier contient aussi trois annexes : excédents, fonds et réserves financières au 31 décembre 2024; état de la dette à long terme consolidée au 31 décembre 2024 et sommaire de l'information financière consolidée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Des questions sont ensuite posées sur le lien entre la richesse foncière uniformisée et la péréquation, le ratio d'endettement de la Ville et les surplus sans les ponctions effectuées au cours de l'année.
<b>Décision : s. o.</b>	
<b>Responsable de l'exécution : s. o.</b>	
<b>Échéancier / suivi : s. o.</b>	
<b>Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.</b>	
<b>Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.</b>	